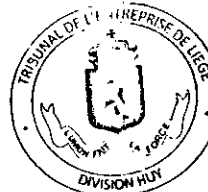




Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25158965***

Greffe

16/12/2025

N° d'entreprise : **0464 397 594****Nom**(en entier) : **CUVELIER PHILIPPE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Sous-Beaufays 1 - 4570 Marchin****Objet de l'acte : Démission - Nomination Administrateur(s) (Délégué) - Démission -
Nomination Commissaire - Procuration**

(extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique du 7 novembre 2025)

L'actionnaire unique, qui détient la totalité des actions représentant le capital de la Société, adopte les résolutions écrites suivantes :

1) Démission et nomination des administrateurs

L'actionnaire unique décide de révoquer, avec effet immédiate, les mandats des administrateurs suivants de la Société :

- West Region SRC SRL, avec représentant permanent Eric Dothée, bien entendue que cet administrateur a quitté la Société et le conseil d'administration de facto le 11 septembre 2025
- STONE HOLDING COMPANY SA, avec représentant permanent Christophe Huyghebaert

L'actionnaire unique décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, qui constituent désormais l'ensemble du conseil d'administration :

- JURISCO SRL, avec représentant permanent Christiaan Vermorken
- AMECI SRL, avec représentant permanent Christophe Huyghebaert
- Antonio Passarello

Les mandats prennent effet à compter de ce jour pour une durée de six ans. Les administrateurs exercent leurs mandats à titre gratuit.

2) Démission d'un commissaire

L'actionnaire unique décide de mettre fin prématurément au mandat du commissaire de la Société, Moore Audit SRL, dont le siège social est établi au Buro & Design Center, Esplanade 1, boîte 96, 1020 Bruxelles, représentée par Mme Ellen Tindermans, réviseur d'entreprises.

Cette décision de révocation anticipée a été prise d'un commun accord avec le commissaire et est motivée par la volonté, en tant que membre d'un groupe international, de collaborer avec un seul et même cabinet de commissaires au niveau du groupe. L'actionnaire unique et le commissaire reconnaissent que ce motif ne constitue pas un juste motif au sens de l'article 3:66, §1 du Code des sociétés et des associations.

Compte tenu de l'acceptation par le commissaire de la résiliation anticipée de son mandat, l'actionnaire unique demande au commissaire d'adresser à la Société un courrier dans lequel il (i) confirme l'accord susmentionné et accepte la résiliation anticipée du mandat, (ii) renonce expressément et sans condition au droit à une indemnisation tel que prévu à l'article 3:66, §1 du Code des sociétés et des associations et (iii) renonce expressément et sans condition aux formalités de convocation à l'assemblée générale ainsi qu'au droit d'être entendu. Pour mémoire, l'actionnaire unique confirme qu'elle ne souhaite pas poser d'autres questions au commissaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

La révocation du mandat prend effet à compter du 14 octobre 2025.

3) Nomination d'un commissaire

L'actionnaire unique décide de nommer PKF Bofidi Audit BV, ayant son siège à Half Daghmael 11 bus 1, 3020 Herent, qui sera représenté pour l'exécution du mandat par Monsieur Jeroen Rans, réviseur d'entreprises, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois années comptable, à partir de l'année comptable clos le 31 décembre 2025.

Le mandat du commissaire prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui devra se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

4) Procuration administrative

L'actionnaire unique donne procuration spéciale à (i) Tom Swinnen et Melissa Maertens, avocats du cabinet Simont Braun SRL et (ii) Ad-Ministerie SRL (représentée par Mr Adriaan de Leeuw), chacune des personnes autorisées à agir individuel, ainsi qu'à leurs préposés, mandataires et agents, avec possibilité de substitution, pour agir en son nom et, qualité qua, à la représenter auprès du greffe compétent, du Registre des Personnes Morales et des guichets d'entreprises pour effectuer, entre autres, les publications nécessaires aux annexes du Moniteur belge et, en conséquence, à remplir, signer et déposer tous formulaires, à faire toutes déclarations et, en général, à faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution des décisions précitées, en promettant, le cas échéant, leur ratification.

(extrait des décisions écrites à l'unanimité du Conseil d'Administration du 12 novembre 2025)

Le conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions écrites suivantes :

1) Nomination d'un administrateur délégué

Le conseil d'administration décide de nommer la personne suivante en tant qu'administrateurs délégué de la Société :

- AMECI SRL, avec représentant permanent Christophe Huyghebaert

2) Procuration administrative

Le conseil d'administration donne procuration spéciale à (i) Tom Swinnen et Melissa Maertens, avocats du cabinet Simont Braun SRL et (ii) Ad-Ministerie SRL (représentée par Mr Adriaan de Leeuw), chacune des personnes autorisées à agir individuel, ainsi qu'à leurs préposés, mandataires et agents, avec possibilité de substitution, pour agir en son nom et, qualité qua, à la représenter auprès du greffe compétent, du Registre des Personnes Morales et des guichets d'entreprises pour effectuer, entre autres, les publications nécessaires aux annexes du Moniteur belge et, en conséquence, à remplir, signer et déposer tous formulaires, à faire toutes déclarations et, en général, à faire tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution des décisions précitées, en promettant, le cas échéant, leur ratification.

Ad-Ministerie SRL
représentée par
Adriaan de Leeuw

Mandataire